

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 7 décembre 2022 à 19h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mr VITRAC Robert, Mr PUECH Jean-Louis, Mme BONNAMY, Mme Aline FAURE Stéphanie, Mme MALEYRAN Danielle, Mr NOUVET Patrick. (soit 11 conseillers présents).

Absents excusés :

Mr RENOU Jean

Absents non excusés :

Mme MOINE Aude

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean RENOU à Madame Julie LUMEN

.....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer avec un nombre de 12 votants.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-verbal du 24 Octobre 2022
1	Recrutement de deux agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population en 2023
2	Attribution annuelle des accessoires de traitement de l'IFTS. Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
3	Modifications des conditions d'attributions et de versement des accessoires de traitement versés annuellement ou mensuellement au titre de l'IAT.
4	Décision modificative n°3 Section d'investissement.
	Révision des tarifs applicables aux services du restaurant scolaire et de la garderie.
6	Renouvellement et signature du contrat gaz de Bordeaux au 1 ^{er} janvier 2023
7	Location de la salle Aïkido à un professionnel de santé et autorisation pour la signature du bail.
8	Renoncement au projet de location du bâtiment communal, le Presbytère, à l'Association le Triporteur 24 et mise en vente de celui-ci.
9	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022
10	Augmentation de la participation de l'employeur à la Mutuelle des agents applicable au 1 ^{er} /01/2023
11	Projet de rénovation et de restructuration du restaurant scolaire et d'une partie de l'école.
12	Projet d'achat d'une chaudière pour le groupe scolaire et la Mairie.
13	Attribution d'une prime exceptionnelle aux deux agents en contrat CAE
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de **séance ouvre cette dernière à 19H05**

Monsieur WEYTSMAN Ludovic est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'adjonction d'une nouvelle délibération n°14 Renouvellement du contrat CAE pour une période de 6 mois à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 24 octobre 2022 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Création de deux emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération dans le cadre de l'enquête du recensement de la population en janvier 2023

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2023 ;

Monsieur le Maire communique aux membres de l'assemblée l'identité des deux agents recenseurs recrutés pour effectuer l'enquête de recensement :

Il s'agit de :

- **Monsieur BERTHOLOM Jean-Paul**
- **Monsieur GUILLEMIN Hervé tous deux résidents de la commune.**

Pour ce faire, un contrat de droit public pour chacun des emplois d'agents recenseurs sera rédigé et signé par les deux parties en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat est assorti d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en tant qu'agent non titulaire, et ce pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Ils recevront une partie de leur traitement pour la période du 19 janvier au 31 janvier 2023 et l'autre partie du traitement pour la période du 1^{er} février au 18 février inclus.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré 352 et devra tenir compte de l'évolution de la rémunération des agents territoriaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il versera à chacun des agents un forfait de 120 euros pour les frais de transports.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de pourvoir au recrutement de ces deux agents recenseurs, signer les contrats correspondants et d'approuver leurs rémunérations aux conditions décrites ci-dessus.

Monsieur précise que les agents recenseurs effectueront un compte rendu quotidien de leur mission et insiste sur l'importance de recruter des agents disponibles et connaissant parfaitement le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation

Délibération n°2 : Attribution annuelle des accessoires de traitement de l'IFTS. Cadre des emplois de rédacteurs territoriaux.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 18 juillet 2006, créant l'I.F.T.S au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial ;
Considérant la délibération du 31 juillet 2015 fixant les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités ;

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés ;

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 0.8

Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2022 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1.

Les autres modalités restent inchangées.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°3 : Modification des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement versés annuellement ou mensuellement au titre de l'IAT.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 révisant les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.A.T versée annuellement ;

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés,

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadres d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2022 sur le traitement du mois de décembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Adjoint Administratif | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint technique stagiaire | Taux moyen annuel : 0.7 |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique | Taux moyen annuel : 0 |
| • Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | Taux moyen annuel : 1 |

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Le taux mensuel de l'IAT mensuelle reste inchangé pour le grade suivant :

- Adjoint Technique principal de 1^{ème} classe Taux mensuel : 4.05

Les autres dispositions sont maintenues.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°4 : Décisions modificatives n°3 et 4 Section d'investissement.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre deux décisions modificatives en section d'investissement afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour le règlement de trois factures concernant d'une part, l'acquisition d'une chaudière pour l'école et la Mairie et l'achat et l'installation de radiateurs dans le local d'infirmières et d'autre part, l'achat de tables pour le restaurant scolaire.

Ces décisions modificatives s'établiront comme suit :

1/

Augmentation de crédits Section d'investissement	Diminution de crédits Section d'investissement
Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : + 24 000 €	Compte 21534 « Réseaux d'électrification » : - 10 600 €
	Compte 2313 « Constructions » -13 400 €

2/

Augmentation de crédits Section d'investissement	Diminution de crédits Section d'investissement
Compte 2184 « Mobiliers » : + 4 500 €	Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : - 4 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation

Délibération n°5 : Révision des tarifs applicable aux services du restaurant scolaire et de la garderie au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire propose de modifier pour l'année 2022/2023 les tarifs des repas servis dans le restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que pour les adultes.

Il informe l'assemblée, que suite au décret N° 2009-553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération en date du 20 décembre 2016.

Ils sont actuellement fixés à 2.21€ pour les élèves RPI, à 2.78 € pour les élèves hors RPI, 5.56 € pour les adultes. **(RPI : regroupement pédagogique intercommunal)**

Les tarifs actuels de la garderie sont de 1.93 € pour la demi-journée et 2.84 € pour la journée pour les élèves du RPI. Les tarifs actuels de la garderie sont de 2.12 € pour la demi-journée et 3.00 € pour la journée pour les élèves hors RPI. Depuis 2017 ces tarifs sont restés identiques.

Or, aujourd'hui, il convient d'harmoniser les tarifs cantine avec le RPI.

En revanche, les tarifs de la garderie sont indépendants du RPI.

Après en avoir débattu, il est proposé, qu'à compter de la rentrée du mardi 3 janvier 2023, les tarifs applicables au restaurant scolaire et à la garderie soient les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE :

	PRIX DU REPAS	
ENFANT RPI	2.40 €	+8.60%
ENFANT HORS RPI	2.90 €	+4.18%
ADULTE	5.70 €	+2.52%

GARDERIE :

	DEMI-JOURNEE		JOURNEE	
ENFANT RPI	1.98 €	+2.59%	2.92 €	+2.82%
ENFANT HORS RPI	2.14 €	+0.94%	3.03 €	+1%

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les couts d'approvisionnements ont augmenté de 25% par rapport à l'année 2021 et que l'augmentation des tarifs de la cantine ne compense pas l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 11 voix pour et 1 abstentions (M. RAYNE Jacques).

Délibération n°6 : Renouvellement et signature du contrat avec Gaz de Bordeaux au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat n° 1095797 pour la fourniture de gaz avec Gaz de Bordeaux pour le chauffage d'une partie des bâtiments publics de la commune, l'école primaire, la salle de l'Etendoir et l'Église arrive à terme le 31 décembre 2022.

Etant membre du groupement de commandes des syndicats d'énergie de la nouvelle Aquitaine, Gaz de Bordeaux, suite à la procédure de consultation, a de nouveau été attributaire du marché et nous propose de travailler dans la continuité de ce qui a été mis en place lors du marché précédent.

Ce marché est attribué pour une période de 36 mois et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec Gaz de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix n'étant pas connu à cause de la politique énergétique très fluctuante. Cependant, le marché de commande nous permet de bénéficier de tarifs négociés et préférentiels.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec Gaz de Bordeaux qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°7 : Location de la salle Aïkido à un professionnel de santé et autorisation pour la signature du bail.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe que la rénovation complète de la salle Aïkido suite à un sinistre incendie a été terminée le 31 août 2022.

Une réflexion a été engagée sur les différentes possibilités d'exploitation de cette salle.

Le 14 octobre 2022, Monsieur OUGOURLIAN Paul, nous a contactés pour une demande d'information sur une éventuelle installation d'un cabinet de kinésithérapie sur notre commune.

A la suite de ce contact, une visite de la salle, située au n° 71 avenue de Cahors, a été effectuée et ce local a satisfait ses attentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de louer ce local à Monsieur OUGOURLIAN afin qu'il puisse installer son cabinet de kinésithérapie sous les conditions suivantes :

Ce local neuf sera assorti d'un loyer mensuel de 900 euros hors charge (eau, électricité, téléphone,

- redevance incitative) et sera indexé selon les termes du bail établi par Maître Bévignani ;
- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer devra être versé ;
- La maintenance incendie, des extincteurs et des alarmes seront à notre charge
- La taxe foncière sera à la charge de la commune.
- La gratuité du loyer durant les six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 avec une prise de fonction au 3 avril 2023 si les délais sont tenus ;
- L'autorisation de stocker son matériel et ses appareils sous deux conditions qui sont les suivantes :
 - **1/La signature du bail avec la commune de Couze et Saint Front au 1^{er} janvier 2023 si les délais sont tenus ;**
 - **2/La souscription d'un contrat d'assurance des locaux et la transmission d'une attestation de responsabilité civile.**
- L'entretien de la cour par la commune ;
- La réfection des peintures du portail d'entrée et de la façade bois par les services techniques de la commune ;
- L'enlèvement des douches et l'installation d'un lavabo ;
- Aménagement d'un accès à la rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Cette location implique d'engager des démarches de diagnostics énergétique et de rapports sanitaires.

Pour mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire a contacté l'étude de Maître BEVIGNANI Laurent à Beaumont du Périgord afin d'établir le bail commercial et de pourvoir à son enregistrement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'étude Notariale de Maître Bévignani pour établir le bail commercial et son enregistrement, d'engager les démarches nécessaires de diagnostics et de rapports et enfin de signer le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°8 : Renoncement au projet de location du bâtiment communal, le Presbytère, à l'association le tri-porteur 24 et mise en vente de celui-ci.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de leur réunion informelle du 28 novembre 2022, il a été décidé de mettre fin au partenariat avec le Tri-Porteur 24 ayant pour objet la location du bâtiment communal, le Presbytère, à cette association pour le développement de ses activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision et de mettre en vente le bâtiment communal du Presbytère, compte-tenu de l'arrêt du projet.

Pour ce faire, une estimation auprès de deux agences immobilières du territoire et une consultation auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat du domaine seront réalisées.

1/ De mettre fin au partenariat avec l'association du Tri-Porteur 24 et d'annuler la délibération n° 1 du 6 janvier 2022 ;

2/ La mise en vente du bâtiment communal du Presbytère ;

3/ De faire établir une demande d'estimation de ce bien auprès des agences immobilières du territoire et auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme LUMEN Julie).

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°9 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2022 : 340 238 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 000 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21571	Matériel roulant	25 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	22 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €
2313	Constructions en cours	30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°10 : Augmentation de la participation employeur à la mutuelle des agents applicable au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

L'ordonnance instaurant la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire santé des agents a été publiée au Journal officiel le 18 février 2021.

Prise sur le fondement de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance oblige les employeurs publics à financer au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé. Cette obligation de prise en charge à 50% va s'appliquer progressivement : dès 2024 à l'État, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible doit commencer dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge de la complémentaire santé à hauteur de 25%.

L'employeur devra également participer aux **contrats de prévoyance** couvrant les risques :

- D'incapacité de travail ;
- D'invalidité ;
- D'inaptitude ;
- Ou de décès.

Par délibération du 5 décembre 2019, la mandature de Monsieur Jean-Louis LAFAGE a octroyé une participation de 5 euros pour la couverture santé et également 5 euros pour la couverture prévoyance, soit un montant total de 10 euros par agent si ce dernier adhère aux deux contrats.

Par délibération du 18 novembre 2021, il a été approuvé une participation de 10 euros par agent ayant adhéré soit à une garantie santé ou soit à une garantie prévoyance et une participation de 20 euros par agent dans le cas d'une souscription à la fois à la garantie santé et à la garantie prévoyance.

Pour point de repère, la moyenne nationale de la participation des employeurs publics aux contrats de complémentaire santé est de 12.85 euros par agent.

Il est donc proposé de fixer le montant de cette participation de l'employeur à 25 euros par agent, ce qui porterait l'enveloppe budgétaire de la participation employeur à un total annuel de 1 920 euros pour 9 agents.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter ce principe d'une participation de 12.50 euros par agent ayant adhéré soit à une garantie santé ou soit à une garantie prévoyance et une participation de 25 euros par agent dans le cas d'une souscription à la fois à la garantie santé et à la garantie prévoyance.
- Cette décision, si elle est acceptée, s'appliquera sur le traitement des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°11 : Projet de rénovation et restauration du restaurant scolaire et d'une partie de l'école.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire expose l'étude de faisabilité pour la rénovation du restaurant scolaire et d'une partie de l'école et l'estimation provisoire du coût des travaux.

Compte tenu de la situation actuelle liée à la crise et de l'évolution du coût des matériaux et par conséquent de leur mise en œuvre, cette estimation reste prévisionnelle et ne peut refléter le coût réel au moment de la consultation des entreprises.

L'estimation prévisionnelle des travaux fait apparaître un montant total du projet de 579 538 euros HT, **soit un montant TTC de 695 445.60 euros**, hors coût de la maîtrise d'œuvre et des missions annexes.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des missions annexes s'élèvent à 78 237.63 euros HT, **soit un montant TTC de 93 885.16€**.

Le coût total général du projet présente un montant TTC de 789 360 euros.

Cette étude et son enveloppe financière seront amenées à évoluer tant au niveau du contenu des prestations qu'au niveau des prix.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de continuer à affiner cette étude avec notre architecte et de demander, à compter du 1^{er} trimestre 2023, auprès des différents services, les subventions auxquelles nous pourrions prétendre.

Monsieur le Maire, propose de différer les travaux sur l'année 2024 compte-tenu de la charge de travail.

Mr RAYNE est interpellé par le montant des éventuels travaux, Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une estimation.

Mr VITRAC demande où les élèves mangeront en cas de travaux, Mr le Maire indique que la salle de l'étendoir pourrait être une solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°12 : Projet d'achat d'une chaudière pour le groupe scolaire et la mairie.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la chaudière de la mairie et du groupe scolaire est hors service et qu'il convient de la remplacer.

Pour ce faire, deux propositions de devis nous ont été faites comme suit :

1/ Société ENGIE pour un montant TTC de 20 759.08 euros ;

2/ SARL Cédric PROCIEWICZ pour un montant de 18 529.35 euros.

Après analyse des deux devis, c'est la proposition tarifaire de la société ENGIE qui a été retenue pour les raisons suivantes :

- Engie propose une chaudière plus puissante 60KW contre 45 pour l'autre proposition et assure une mise en service sous 10 jours à compter de la réception du devis signé ; Or, l'autre devis ne mentionne aucun délai d'exécution du chantier ;
- Engie assure une mise en service et les réglages selon les besoins sur site ;
- Enfin, nous souhaitons poursuivre notre collaboration avec cette entreprise avec laquelle nous travaillons depuis plus de 16 ans.

Mr le Maire précise que l'ancienne chaudière était en panne et que les réparations s'élevaient à plus de 3000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération n°13 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents contrat CAE.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une prime exceptionnelle de 225 euros à Amélie MARGUET et à Guewen DO ROSARIO MESQUITO, tous deux en contrat CAE pour leur implication et la qualité de leur travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°14 : Renouvellement du contrat CAE pour une période de 6 mois.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat CAE, Contrat d'Accompagnement dans l'emploi, pour M. Guewen DO ROSARIO MESQUITO, est renouvelé par le Pôle emploi pour une période de six mois supplémentaires, soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

L'aide de l'Etat reste inchangée, soit 80% du salaire brut.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que n'ayant pas eu l'opportunité d'organiser une séance du Conseil Municipal avant le 1^{er} décembre 2022, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le nouveau contrat CAE de Monsieur DO ROSARIO MESQUITO Guewen en date du 1^{er} décembre 2022 pour une période supplémentaire de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

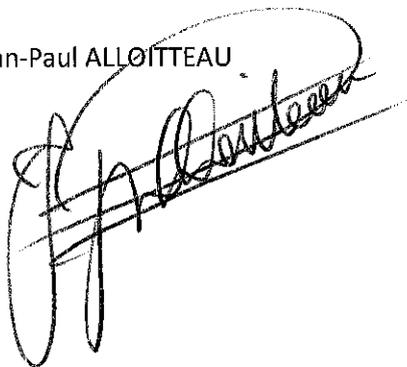
Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

La séance s'est terminée à 20h13.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 9 décembre 2022

Le Maire

Jean-Paul ALLOITTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Alloitteau', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance

Ludovic WEYTSMAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Weytsman', written over a horizontal line.